



DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0023
**portant adhésion de la commune de Sombernon (21) au « Syndicat intercommunal pour la
réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 1983 portant création du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA),

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 modifié portant adhésion de communes, modifications des statuts et transformation en syndicat mixte,

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0357 du 3 juillet 2008 portant adhésion de la commune de Marcigny-sous-Thil et modification des statuts du SIRTAVA,

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2010/0295 du 7 juin 2010 portant modification des statuts du SIRTAVA,

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/2012/0293 du 1^{er} août 2012 portant modifications des statuts du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »

VU la délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Sombernon,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de soixante sept parmi les cent dix huit communes membres du syndicat mixte acceptant ces modifications,

CONSIDERANT que l'absence de réponse des autres conseils municipaux, passé un délai de trois mois après notification de la délibération du comité syndical, vaut accord tacite,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont atteintes,

SUR proposition des Secrétaires Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Sombernon au « Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) ».

Article 2: Les Secrétaires Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Montbard, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques, le président du Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon, la présidente de la Communauté de Communes du Florentinois et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **- 5 FEV. 2013**
Pour le Préfet de la Côte d'Or,
Le Secrétaire Général,



Julien MARION

Fait à Auxerre, le **2 8 JAN. 2013**
Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Marie-Thérèse DELAUNAY